

SANS PAPIERS, SANS DROITS, SANS ABRI

Des dispositions à prendre d'urgence pour protéger les plus vulnérables et mettre fin à l'errance.

Recommandations

Une initiative conjointe :



samusocial.brussels

Sans papiers, sans droits, sans abri : Des dispositions à prendre d'urgence pour protéger les plus vulnérables et mettre fin à l'errance.

Aujourd'hui, **parmi le public sans abri accueilli à Bruxelles dans les centres du Samusocial, près de 70 % sont des personnes « sans papiers » ou sans titre de séjour valable.** Des hommes, des femmes, des enfants. Des jeunes et des personnes âgées. Des personnes en demande de protection internationale laissées à la rue malgré leur droit à l'accueil, ou déboutées de leur procédure d'asile, des travailleur-euse-s sans accès au marché du travail légal, des femmes victimes de violences intrafamiliales ayant dû fuir leur foyer, des ressortissant-e-s européen-ne-s et non européen-ne-s, parfois en famille, en Belgique depuis des dizaines d'années, certain-e-s avec de graves problèmes médicaux, des personnes LGBTQIA+ sans accès à d'autres solutions d'hébergement que l'accueil d'urgence...

Les politiques migratoires actuelles, et particulièrement celles qui régissent l'obtention d'un droit au séjour en Belgique, bloquent aujourd'hui un nombre croissant de personnes dans l'impasse du sans-abrisme ou du mal-logement. Parmi elles, de nombreuses personnes vulnérables, souvent sédentarisées sur le territoire, sont coincées entre l'impossibilité d'un séjour légal et le manque de perspectives dans leur pays d'origine. L'absence de solutions maintient ces personnes, parfois durant des années, dans des centres d'hébergement d'urgence coûteux pour l'État et inadaptés à leur situation.

Partant de ces constats, le Samusocial (organisation d'urgence sociale qui intervient auprès des personnes sans solution d'hébergement), le CIRÉ (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers), Médecins du Monde et L'Ilot - Sortir du sans-abrisme (service d'hébergement et d'accompagnement de personnes sans abri) ont décidé de faire campagne ensemble. Pour témoigner de la réalité des personnes en situation de séjour précaire, mais aussi pour

présenter des recommandations pragmatiques dégagées avec le concours d'une vingtaine d'associations autour de quatre thématiques prioritaires :

l'accès à l'emploi, l'accès à la santé, la chronicité dans l'errance et les spécificités de genre.

À côté de ces recommandations spécifiques, nous épinglons aussi des recommandations plus transversales qu'il est indispensable de mettre en œuvre rapidement :

- **la prise en considération plus systématique de la vulnérabilité des personnes dans l'octroi ou le maintien du droit au séjour** qui permettrait une meilleure prise en charge et une sortie plus rapide du sans-abrisme ou de l'errance.

Au-delà du droit au séjour, il s'agit de **prévoir un cadre réglementaire qui protège les personnes vulnérables** afin de garantir, par exemple, qu'une femme victime de violences conjugales ne subisse aussi la violence institutionnelle en perdant son droit au séjour quand elle quitte le domicile conjugal, ou qu'une personne âgée ou en perte d'autonomie puisse facilement intégrer une maison de repos et de soins.

Les procédures de régularisation actuelles de personnes en vulnérabilité existent, mais ne sont souvent pas adaptées aux réalités de personnes en détresse suivies par nos équipes d'aide. Dans la plupart des cas, elles ne permettent de répondre ni à leurs besoins immédiats, ni à leurs besoins à moyen terme.

- **la facilitation de la domiciliation ou de l'octroi d'une adresse de référence** qui permettrait à de nombreuses personnes de sortir de l'impasse du sans-abrisme. Notamment les **ressortissant-e-s européen-ne-s** résidant parfois depuis des années en Belgique, mais pour lesquelles la perte du logement et d'une adresse légale

entraîne la perte de tous les autres droits (séjour, emploi...) ou encore les personnes qui résident dans des lieux d'occupation temporaire, ou dans certains centres d'accueil. Car pour ces publics, l'accès à une adresse est déterminant pour la récupération de leurs droits sociaux et économiques.

- le renforcement, la facilitation et le financement de l'accès du public en précarité administrative et financière et, en particulier, les publics identifiés comme vulnérables, aux structures d'hébergement de deuxième ligne, comme les maisons d'accueil.
- **le renforcement de l'accessibilité de l'aide** et des dispositions existantes. Ainsi, l'**Aide Médicale Urgente** doit pouvoir être plus accessible, plus facilement activable, mais aussi mieux adaptée aux réalités et aux besoins des personnes sans abri. Le renforcement du cadre de travail, des compétences et des capacités des **acteur-trice-s** de première ligne par la **formation complète des**

professionnel-le-s et la mise à disposition d'outils leur permettant d'identifier et de recevoir, de la façon la plus adaptée, les publics les plus fragiles comme les personnes victimes de violences, le public LGBTQIA+, ou les personnes âgées.

Des solutions existent donc. Des dispositions très pragmatiques qui ont été identifiées par les acteur-trice-s de terrain et qui peuvent être prises rapidement. La mise en œuvre de ces solutions permettrait aux équipes de première ligne d'ouvrir des portes de sortie aux impasses opérationnelles face auxquelles elles se trouvent aujourd'hui, dans l'accueil et l'accompagnement des personnes sans abri et sans papiers, et particulièrement des plus vulnérables.

Car notre action quotidienne nous rappelle sans cesse ce constat implacable : aucune mesure ne permettra de mettre fin au "sans-abrisme" tant qu'on ne trouvera pas des solutions humaines et durables à la question des personnes sans titre de séjour.

Groupe de travail : Chronicité de l'errance des personnes sans titre de séjour.

Contributeurs : Samusocial - DIOGENES - DoucheFLUX - Infirmiers De Rue - Bruss'Help.

Constat : Sans logement, sans droit au séjour, les personnes sans papiers laissées sans possibilité de sortir de l'errance.

- Les personnes sans papiers ou sans titre de séjour belge constituent près de 70% des personnes sans abri hébergées par le Samusocial ces dernières années. Il manque souvent des solutions concrètes et durables à leur proposer pour s'en sortir.
- Si une part importante des personnes sans titre de séjour ne font que passer par Bruxelles, certaines sont sédentarisées dans nos rues, parfois depuis plusieurs années.
- Une longue durée de vie en rue ou dans les dispositifs d'urgence peut avoir pour effet de compromettre le retour à l'autonomie de certaines personnes. Les problèmes d'accès au logement et plus particulièrement à une adresse légale maintiennent la plupart de ces personnes dans l'errance et le sans-abrisme. Elles restent bloquées en rue et dans les centres d'urgence, faute de pistes de sortie de rue possibles. Elles sont condamnées à vieillir et, si rien n'est fait, mourir sans abri et sans droits sur notre territoire.

En 2022, parmi le public sans titre de séjour belge accueilli par le Samusocial :

- 291 personnes avaient plus de 58 ans et 80 personnes plus de 68 ans.
- 609 personnes avaient plus de 5 années et 282 personnes avaient plus de 7 années de vie sans abri...

- Pour une personne étrangère, qu'elle soit ressortissante européenne ou venant d'un pays tiers (par exemple dans le cadre du regroupement familial, de la reconnaissance comme réfugié-e...), l'obtention ou le renouvellement de son titre de séjour sont soumis à des conditions comme le fait de disposer d'une adresse de résidence effective, mais également de ne pas élarger à l'aide sociale auprès d'un CPAS.

- Ainsi, une personne victime de violences conjugales ou familiales ou victime de la traite des êtres humains risque de perdre son titre de séjour si elle fuit les violences ou l'exploitation en quittant son foyer, ou si elle n'a d'autre solution pour se loger que la demande d'aide financière à un CPAS.

- Ainsi, une personne européenne, parfois domiciliée depuis des années sur le territoire risque de perdre sa carte et son droit au séjour si elle perd son emploi et/ou son logement dans les cinq premières années de sa résidence sur le territoire.

Certaines personnes se trouvent ainsi radiées des registres, sans papiers et sans abri, et développent souvent très rapidement des vulnérabilités de santé mentale et/ou d'assuétudes, ce qui rend encore plus difficile tout retour au pays d'origine. Certaines personnes restent irrégulières, parfois sur plusieurs générations.

Recommandations : Le titre de séjour, une piste de sortie de l'errance pour les personnes vulnérables.

- **Faciliter l'accès à une adresse/domiciliation pour les personnes vulnérables.**

- Développer et renforcer l'offre de dispositifs d'hébergement de transition qui permettent la domiciliation ou à tout le moins, l'établissement d'une adresse de référence pour ses résident.e.s.

- Faciliter la domiciliation des personnes vulnérables via le recours à l'adresse de référence auprès des CPAS ou encore dans les hébergements de transition (de type Casa du Samusocial).

- **Empêcher que le recours à l'aide sociale n'entraîne un retrait de la carte de séjour des personnes en situation de vulnérabilité médico-psycho-sociale.**

- Définir dans la loi sur le séjour (loi du 15.12.1980) la notion de « charge déraisonnable pour le système d'aide sociale belge » afin de réduire le pouvoir d'appréciation discrétionnaire de l'Office des Étrangers à cet égard. Notamment pour les personnes identifiées comme étant victimes de violences et/ou victimes de la traite, les personnes en fragilité médicale, le critère de fragilité devrait être considéré avant la prise de décision de retrait de séjour ou de refus de renouvellement du séjour, lorsque certaines personnes recourent temporairement à l'aide sociale pour se loger dignement ou pour activer une mesure de mise à l'emploi (type contrats article 60).

- Evaluer, pour les personnes fragilisées par l'errance et le sans-abrisme, de manière souple, la condition de revenus exigée pour l'octroi et le maintien d'une carte de séjour. En acceptant par exemple que les ressortissant-e-s européen-ne-s sous carte E recourent temporairement à l'aide sociale ou aux mesures de mise à l'emploi (contrat art.60). Mais aussi que les victimes de violences conjugales ou familiales et les victimes d'exploitation puissent recourir temporairement à l'aide sociale pour financer leur place d'hébergement, sans risque pour leur séjour.

- **Faciliter la sortie de rue des personnes âgées ou en perte d'autonomie et permettre leur accès à un hébergement adapté.**

Aujourd'hui, seules les personnes avec un titre de séjour ont accès aux maisons de repos et de soins.

Les personnes âgées et/ou fragiles, ou en perte d'autonomie doivent pouvoir être orientées vers des solutions d'hébergement adaptées dans un délai raisonnable. L'obtention d'un droit de séjour permettrait une prise en charge adaptée selon leur situation psycho-médico-sociale afin qu'ils et elles puissent poursuivre ou terminer leur vie en toute dignité.

Conclusion : La vulnérabilité, actuellement facteur d'exclusion du droit au séjour, doit au contraire devenir un critère déterminant d'inclusion au droit au séjour.

Groupe de travail : Les spécificités de genre parmi les personnes sans titre de séjour.

Contributeurs : Samusocial - L'Ilot - CIRÉ - Le Refuge - Alias - le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales - le Comité des Femmes Sans Papiers - la Sister's House (Belrefugees).

Constats : Les femmes victimes de violences et les personnes LGBTQIA+ sans abri particulièrement invisibilisées et victimes de discriminations croisées.

- À Bruxelles, le nombre de femmes sans abri ou mal logées est en augmentation. Elles représentent environ 20% de la population sans abri ou mal logée¹, sans compter le nombre très important de femmes avec enfants. Parmi elles, de nombreuses femmes sans papiers. Dans les structures d'accueil et les centres d'hébergement d'urgence, la proportion de femmes ne cesse de croître et le Samusocial se voit contraint de refuser des femmes en demande d'hébergement qui restent livrées à elles-mêmes, dans les rues de la ville. Une femme sur deux hébergée en

maison d'accueil se déclare victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales, dans les centres d'urgence du Samusocial, cette proportion est plus importante encore.

- De nombreuses personnes accueillies par le Samusocial sont victimes de discriminations croisées. Des femmes, des jeunes filles ou des personnes LGBTQIA+ qui, souvent après un parcours migratoire jonché de violences, ont demandé l'asile en Belgique (souvent sur base de motifs liés au genre ou aux violences comme le mariage forcé, les mutilations génitales féminines ou les violences sexuelles...) et se sont vu refuser cette protection.

1 - D'après les chiffres du dénombrement effectué par Bruss'Help en novembre 2020 : [pauvreté-36-web.pdf \(le-forum.org\)](#)

Des femmes ou des jeunes filles arrivées en Belgique pour des raisons familiales, dans le cadre d'un mariage ou d'un regroupement familial avec un conjoint ou un parent, et qui se sont vu refuser le séjour en raison d'une séparation suite à des violences conjugales. Des femmes ou des jeunes filles dites « **en transit** » entre plusieurs pays et plusieurs procédures (de séjour ou d'asile).

- Les centres d'hébergement pour victimes de violences conjugales fonctionnent sur base d'un système de participation financière de la part des personnes hébergées et ne peuvent dès lors accueillir les personnes sans revenus. Pour se mettre à l'abri des violences conjugales ou familiales, les femmes sans papiers ou en séjour précaire sont donc contraintes de s'adresser aux dispositifs d'accueil d'urgence, souvent saturés, et n'offrant pas toujours la sécurité et la stabilité nécessaires à ces victimes. Certaines de ces femmes se retrouvent donc parfois contraintes de retourner dans le foyer violent.
- En Belgique, de nombreuses femmes et filles arrivent chaque année dans le cadre d'un regroupement familial. Pendant les cinq premières années, leur carte de séjour dépend de la vie commune avec celui ou celle qu'elles sont venues rejoindre. Lorsque le conjoint ou le parent rejoint est violent, celles qui parviennent à fuir la violence peuvent se voir retirer leur carte de séjour par l'Office des Étrangers et risquer une expulsion du territoire si elles ne parviennent pas à fournir à temps toutes les preuves de violences.
- Les personnes LGBTQIA+, les femmes victimes de violences et les travailleur-euse-s du sexe craignent de venir dans les centres qui sont inadaptés et peuvent présenter pour elles-eux de nouveaux risques de violence, et se retrouvent ainsi dans des conditions de vie précaires (squat, nuits à la rue, réseaux Airbnb payés à la semaine, réseaux de

proxénétisme...). Certaines de ces personnes se trouvent alors contraintes de vivre dans des lieux d'occupation précaire. Mais ces lieux sont souvent insécurisants en raison de l'incertitude de la durée possible de séjour dans ces bâtiments, de l'insécurité qui peut y régner, de la mixité des publics, de la vétusté des installations et de la promiscuité.

- Les femmes sans papiers ou en séjour précaire, le public sans papiers LGBTQIA+ et les travailleur-euse-s du sexe sont régulièrement victimes de violences, qu'il s'agisse de violences conjugales ou familiales. Or, les personnes sans papiers ne se rendent pas dans les services de police pour porter plainte lorsqu'elles subissent des violences par crainte d'une arrestation, d'une détention en centre fermé ou d'une expulsion forcée du territoire.

Recommandations : Protéger par le droit au séjour les victimes de violences et les personnes LGBTQIA+ et particulariser les prises en charge, tant au niveau des organismes fédéraux que des services de terrain.

- **Permettre à toutes les personnes qui subissent des violences conjugales ou familiales**, majoritairement des femmes venues en Belgique pour des raisons familiales, notamment dans le cadre du regroupement familial, **de conserver ou d'accéder à un titre de séjour autonome** quelle que soit leur situation de séjour au moment où survient la situation de violence.
- **Garantir une protection contre l'expulsion du territoire**, quelle que soit la situation administrative, qu'il s'agisse de femmes victimes de violences conjugales ou familiales, de travailleurs-euse-s (du sexe) ou de personnes LGBTQIA+ victimes d'agressions et suspendre toute tentative d'expulsion quand une plainte a été déposée pour violences.

- Mettre en place des **mesures spécifiques dès l'enregistrement de la demande d'asile**, permettant d'identifier et protéger les femmes et les personnes LGBTQIA+ demandeuses selon les fragilités et/ou les discriminations qui les touchent (par exemple, le risque d'excision et de mariage forcé, le risque de violences, de persécution, d'exploitation...) afin notamment de **leur désigner rapidement une place d'accueil adaptée**.
- **Garantir un véritable accès aux services de soutien et d'accompagnement** des femmes victimes de violences ou des personnes LGBTQIA+ pendant la procédure d'asile. **Prévoir une visibilité** de l'attention et de l'accueil spécifique de ces publics dans les espaces d'enregistrement, les associations et institutions (site web, cadre et accueil rassurants, « femmes et public LGBTQIA+ friendly »...)

À ce titre, il convient de :

- **garantir la formation de tous-tes les agent-e-s de l'Office des Étrangers, du CGRA et de Fedasil, mais également des équipes sociales** des dispositifs d'hébergement à la question spécifique des violences de genre faites aux femmes et à la situation du public LGBTQIA+, à leur détection et prise en charge, spécifiquement dans un contexte de migration et d'asile.

- **créer suffisamment de places d'accueil adaptées dans le réseau Fedasil aux femmes et au public LGBTQIA+** en fonction de leurs besoins spécifiques ou de leur vulnérabilité, pour assurer la qualité de leur prise en charge, leur sécurité et leur intimité.

- Prévoir dans la loi, pour certaines nationalités, la **présomption qu'il existe des persécutions ou atteintes graves liées au fait d'être une fille, une femme ou une personne LGBTQIA+**. La charge de la preuve devrait alors être renversée lorsque des éléments liés à des persécutions de genre sont invoqués.
- **Renforcer les capacités d'accueil d'urgence en non-mixité** et garantir un lieu sûr d'hébergement avec un **accès gratuit inconditionnel à toutes les victimes de violences conjugales ou familiales, mais aussi au public LGBTQIA+ sans titre de séjour** afin que ces personnes puissent être protégées et accompagnées pour récupérer leurs droits sociaux et administratifs (accès à l'Aide Médicale Urgente, aux soins, à une aide juridique adaptée et à l'information).

Groupe de travail : L'accès à la santé des personnes sans titre de séjour.

Contributeurs : Samusocial - Médecins du Monde - Ulysse - Projet Lama - Tremplin/La Mass - Centre Athéna - Coordination des Sans-Papiers.

Constats : Une Aide Médicale Urgente (AMU) difficilement accessible, ne favorisant pas la prévention et la continuité des soins, qui ne répond pas à la réalité des besoins des personnes sans abri.

- Pour le public étranger en situation de précarité administrative, qu'il s'agisse des

demandeur-euse-s de protection internationale non accueilli-e-s ou des personnes sans papiers, l'accès à la santé est compliqué. Les personnes sans titre de séjour n'ont accès à aucun droit, hormis le droit à une couverture médicale appelée « Aide Médicale Urgente » (AMU).

L'**Aide Médicale Urgente (AMU)** est une forme d'aide sociale octroyée par les CPAS afin de prendre en charge les frais médicaux des personnes en séjour irrégulier en Belgique, et de certain-e-s ressortissant-e-s européen-ne-s n'ayant pas de ressources suffisantes pour payer leurs soins de santé.

Cette aide couvre la plupart des soins de santé préventifs et curatifs (nomenclature INAMI). Elle ne concerne donc pas uniquement les soins urgents, mais peut concerner différents types de soins, comme une consultation chez un médecin ou un dentiste, des médicaments ou des traitements, une analyse sanguine, une intervention chirurgicale, etc. Pour pouvoir accéder à ce droit, les personnes doivent remplir des conditions : ne pas être en séjour régulier en Belgique, résider sur le territoire du CPAS, ne pas avoir les moyens financiers pour payer les soins médicaux et avoir besoin de soins médicaux. Afin de vérifier que la personne qui demande l'AMU répond bien aux conditions, les assistant-e-s sociaux-ales du CPAS mènent une enquête sociale.

- Dans la pratique, les personnes sans papiers rencontrent de nombreuses barrières pour accéder à la couverture médicale de l'AMU. Cela engendre des répercussions parfois graves sur leur santé, physique et mentale, et sur leur bien-être :
 - l'AMU est encore parfois méconnue du public sans papiers ;
 - l'AMU suscite méfiance et découragement du public qu'elle concerne. L'ouverture d'un droit à l'AMU est en effet compliquée au niveau administratif et nécessite diverses démarches auprès du CPAS, souvent très longues avec des délais de décisions à plus d'un mois ;
 - il existe une série de barrières linguistiques et culturelles à l'accès à l'AMU et l'on constate un manque de médiateur-trice-s interculturel-le-s dans certaines structures.
- Les difficultés d'accès à l'AMU et aux soins empêchent de nombreuses personnes sans papiers de faire valoir leur droit à la santé, les empêchent d'accéder à des soins de nature préventive, ce qui entraîne une aggravation de leur état de santé, mais aussi des coûts de soins de santé plus importants (recours aux soins d'urgence, hospitalisations...).
- Les acteurs de terrain constatent de graves problèmes de continuité et de suivi des soins au sein du public sans abri et sans papiers en raison des difficultés de renouvellement de leurs cartes médicales, ou de l'absence de prise en charge globale, après une hospitalisation par exemple.
- Une part importante des personnes bloquées en situation de sans-abrisme développent des problèmes de santé mentale et/ou d'assuétudes, dont la prise en charge du traitement par l'AMU n'est pas évidente. Des personnes européennes, installées sur le territoire depuis des années, devenues sans abri suite à la perte de leur travail et de leur logement, ne peuvent facilement bénéficier d'une prise en charge de traitement ou de sevrage et d'accompagnement post-cure,

On constate que seule une minorité de personnes sans papiers a recours à l'AMU, et donc consulte un prestataire de soins, alors que la majorité de la population belge avec un droit à la mutuelle rend visite à un médecin au moins une fois par an.

étape préalable essentielle à leur sortie de rue. Seuls certains hôpitaux publics permettent cette prise en charge par l'AMU, prolongeant ainsi encore les délais d'attente et compromettant la faisabilité de l'entrée dans un programme de traitement.

- Les pratiques des CPAS sont très hétérogènes (en ce qui concerne notamment la durée de la carte médicale, les pratiques et la durée de validité de l'enquête sociale, la couverture des soins...).

Recommandations : Une AMU plus facilement activable, adaptée aux réalités des besoins des personnes sans droits et sans abri.

- Simplifier et alléger l'enquête sociale préalable à l'obtention de l'AMU, notamment en :
 - réduisant drastiquement le délai actuel de 30 jours dans lequel le CPAS peut se prononcer sur l'octroi de l'AMU, afin de permettre une prise en charge et le traitement immédiats des problèmes urgents devant faire l'objet de soins. Cette aide pourrait être accordée pour une durée maximale de trois mois, le temps que l'enquête sociale de fond puisse être menée par le CPAS, avec la garantie que les soins soient pris en charge par le SPP Intégration Sociale.
 - supprimant l'obligation de fournir une attestation d'AMU auprès d'un médecin afin d'ouvrir le droit à l'AMU.
 - rendant possible que le CPAS auprès duquel la personne sans abri introduit sa demande d'aide puisse de facto être considéré comme le CPAS compétent.

- Renforcer l'information et la sensibilisation autour de l'AMU auprès du public sans papiers et des acteurs du secteur de première ligne et de la santé : CPAS, soignant-e-s, hôpitaux, pharmacien-ne-s...
- Renforcer les services d'interprétariat social et le cadre des médiateur-trice-s interculturel-le-s. Former et sensibiliser davantage le secteur de la santé à la situation et aux problématiques rencontrées par les personnes sans papiers et les personnes sans abri.
- Alléger les formalités administratives actuelles et offrir une alternative adaptée aux démarches digitales qui constituent un obstacle majeur pour le public sans papier et sans abri de manière générale, mais également pour les professionnel-le-s de la santé.
- Envisager le droit à l'AMU dans toute l'amplitude de la définition de la santé telle que prévue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : *« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »*
- Poursuivre le travail d'harmonisation de l'AMU au sein des différents CPAS bruxellois.
- Renforcer les dispositifs permettant aux services de première ligne (notamment les services de santé mentale, les maisons médicales, les plannings familiaux...) de se porter en mode ambulatoire vers le public sans papiers et de proposer leurs services in situ.
- Faciliter l'orientation dans un délai raisonnable des personnes âgées et/ou fragiles ou en perte d'autonomie vers des solutions d'hébergement et de soins adaptées, comme les maisons de repos et de soins, afin qu'ils et elles puissent poursuivre ou terminer leur vie en toute dignité.

Groupe de travail : Accès à l'emploi des personnes sans titre de séjour

Contributeurs : CIRÉ , MOC, SAAMO, Fairwork, Le monde des possibles, l'Union des Sans Papiers pour la Régularisation (USPR), Coordination des sans papiers de Belgique

Constats : Un Permis Unique inaccessible aux personnes sans papiers malgré des pénuries d'emploi.

- **Une main-d'œuvre disponible, mais sans titre de séjour. Parmi les personnes accueillies par le Samusocial dans ses dispositifs d'accueil d'urgence, certaines personnes sans papiers travaillent ou pourraient travailler en Belgique. Nombre d'entre elles sont sur le territoire depuis des années, formées et qualifiées, mais leurs compétences acquises au pays d'origine ne sont pas toujours reconnues. Pourtant, elles se retrouvent à travailler dans des conditions pénibles (salaires impayés, horaires non respectés, etc.) avec un accès restreint aux droits pour subvenir à leurs besoins vitaux et à ceux de leurs proches, parce qu'elles sont sans titre de séjour. Si elles prennent tant de risques, c'est parce que les cadres légaux européen et belge offrent peu de possibilités de voies économiques, aussi bien depuis le pays d'origine, qu'une fois arrivées sur le territoire. En effet, les personnes sans papiers ne peuvent toujours pas introduire de Permis Unique depuis la Belgique.**
Une pénurie de main-d'œuvre concernant 200.000 postes vacants en Belgique. Parallèlement, les politiques européennes et belges font état de diverses problématiques en lien avec le marché du travail, notamment : un taux d'emploi trop faible des ressortissant·e·s non européen·ne·s, le vieillissement de la population en Europe, la pénurie de main-d'œuvre dans certains secteurs clés (tourisme, hôtellerie, informatique et santé).
- En Belgique, on dénombre environ 200.000 postes vacants au dernier trimestre 2023, dont la majorité en Flandre (67%), suivie de la Wallonie (20%) et enfin de la Région de Bruxelles-Capitale (13%).

Les listes de métiers en pénurie et de fonctions critiques s'allongent et comptent cette année en Wallonie 158 professions. La Région bruxelloise ne dispose à ce jour pas d'une liste officielle des fonctions en pénurie.

Le Permis Unique en Belgique, un permis de travail et de séjour combiné. En Belgique, un titre de séjour est indispensable pour travailler légalement. La législation prévoit la procédure spécifique du "Permis Unique" (PU), un permis de travail et de séjour combiné qui est délivré à tous·tes, quelle que soit la nationalité via une procédure de demande unique. La demande de PU doit être faite par l'employeur·euse auprès d'une des trois Régions compétentes, pour être ensuite transmise à l'Office des Étrangers (OE) qui délivrera le visa ou le titre de séjour.

- La nécessité d'une révision de l'accès au Permis Unique. En avril 2022, la Commission européenne a proposé une révision de la directive du Permis Unique. En 2023, le gouvernement belge a également poursuivi des négociations en ce sens dans le cadre de l'organisation d'une conférence interministérielle «Migration et Intégration». Les Régions et le Fédéral ont ainsi pu dialoguer, exprimer leurs besoins et mettre en place des mesures pouvant pallier les manques et besoins économiques. Cependant, malgré les nombreuses recommandations et interpellations de certains politicien·ne·s et acteurs de la société civile, la question de l'accès du Permis Unique aux personnes sans papiers n'a toujours pas été intégrée à ce jour, laissant place au travail informel et empêchant les personnes sans papiers de faire valoir leurs droits dans le cadre de leur travail.

- Rappelons que la législation en matière du droit du travail protège tous-tes les travailleur-euse-s et ce, peu importe le statut de séjour, mais que la précarité du statut administratif des personnes sans papiers et l'absence de protection effective lors du dépôt d'une plainte les rendent plus vulnérables et les laissent dans des situations d'exploitation.

Recommandations : Ouvrir le Permis Unique aux personnes sans titre de séjour actives et présentes en Belgique.

Le manque de main-d'œuvre dans certains secteurs en Belgique est structurel. Il est donc pertinent d'étudier la possibilité de modifier le Permis Unique en profondeur, afin qu'il soit ouvert aux personnes dépourvues de permis de séjour et de travail qui sont actives par défaut, de façon informelle en Belgique. Le développement économique de la Belgique via leur contribution légale à la sécurité sociale (en plus de leur travail et de leur consommation) ainsi que les droits des personnes exilées seraient ainsi valorisés et respectés par l'État.

Le Permis Unique doit être réformé en profondeur à travers un cadre précis et durable afin de permettre la transition d'une situation de séjour irrégulier vers un séjour régulier, par le travail, en évitant les risques d'instrumentalisation de ce mécanisme à des fins de trafic des êtres humains, ou d'exploitation économique.

Ainsi, nous demandons d'ouvrir le Permis Unique aux personnes dépourvues de titre de séjour actives et présentes en Belgique, afin de leur permettre de contribuer de façon légale à l'économie belge et faire valoir leurs droits fondamentaux. Cette ouverture, pour être effective et performante, doit s'accompagner des mesures suivantes :

- la suppression des conditions que sont le séjour légal et l'introduction de la demande depuis le pays d'origine de la réglementation de la Région bruxelloise (Art.452 de la loi du 30.04.1999 et art. 34,7° de l'AR du 09.06.1999).
- la possibilité qu'en l'absence de document de séjour, les dossiers de Permis Unique soient déclarés incomplets, mais recevables, et qu'ils soient transmis à l'Office des Étrangers pour analyse de la condition de séjour, conformément à l'article 19 §3 de l'Accord de coopération du 2 février 2018.
- l'adoption d'une liste officielle de fonctions en pénurie pour la Région bruxelloise, l'ouverture de l'accès aux personnes sans titre de séjour aux formations d'Actiris pour les fonctions critiques et/ou en pénurie.
- l'interpellation par la Région de Bruxelles-Capitale du/de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration en vue d'une adaptation de la réglementation fédérale concernant la condition de séjour légal, et afin de pourvoir aux besoins économiques des régions.
- la diminution du lien de dépendance des travailleurs et travailleuses migrant-e-s vis-à-vis de l'employeur-euse : en permettant notamment aux travailleurs et travailleuses migrant-e-s victimes d'exploitation de déposer une plainte contre un-e employeur-euse, et d'obtenir un séjour légal temporaire. Cela exige la transposition de la Directive sanction¹.

1- Directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Recommandations

Une initiative conjointe :



samusocial.brussels

SANS PAPIERS, SANS DROITS, SANS ABRI

Des dispositions à prendre d'urgence pour protéger les plus vulnérables et mettre fin à l'errance.